



Réf : 2024-092

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION IMPASSE LAMANT

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de M. Damien QUEVAL en date du 23 août 2024 pour le compte de la société VEOLIA EAU qui va réaliser des travaux de renouvellement branchement plomb impasse Lamant,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la réalisation de l'opération citée ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant cette opération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux de renouvellement branchement plomb à l'entrée de l'allée conduisant aux 3, 5 et 7 impasse Lamant par la société VEOLIA EAU du 03 au 11 octobre 2024 la circulation sera réduite à la sortie de cette allée..

ARTICLE 2 : La signalisation est mise en place par l'entreprise. L'entreprise est dans l'obligation de poser les panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé la date mentionnée à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Houleme, le 28 août 2024

Le Maire
Daniel GRENIER

